

**Commission locale pour la mise en place d'une Aire de mise
en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Désignation des représentants de la Ville**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 39*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la délibération du Conseil Municipal n° 19 du 19 avril 2012 approuvait la mise à l'étude d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) destinée à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et validait la composition de la Commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables dans l'AVAP.

VU :

- l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » qui crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP avant le 14 juillet 2015 : les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et qui prévoit que faute de transformation, les ZPPAUP cesseront de s'appliquer à cette date et l'instruction des autorisations d'urbanisme s'effectuera en droit commun.

- le Code du Patrimoine en ses articles L 642-1 et suivants,

- les articles L2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1996 créant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) de Dieppe et constituant une servitude d'utilité publique annexée au POS, visant à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural des constructions par l'application d'un règlement spécifique et en soumettant à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France les travaux s'y réalisant.

Considérant :

- que cette commission locale doit être créée dès la délibération de mise à l'étude de l'AVAP,

- que cette commission dispose d'une composition tripartite : des représentants communaux, des représentants de l'État et des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

- que la commission locale comporte un nombre maximum de quinze membres, composée comme suit :

- 7 représentants de la Ville de Dieppe, étant précisé que leur nombre ne peut être inférieur à cinq,

- le Préfet ou son représentant (le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer),

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant (le chef de Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine),

- ainsi que des personnes qualifiées au nombre de quatre, dont deux choisies au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental local : à raison d'un représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime et d'un représentant du délégataire de la concession en charge de l'animation de l'OPAH-RU, et deux personnes choisies au titre d'intérêts économiques locaux à raison d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime au titre de sa triple compétence culture, logement et économie.

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de cette commission.

Considérant la nécessité de renouveler les membres représentant la Ville de Dieppe, au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, pour siéger à la Commission Locale pour la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE, Patricia RIDEL, Sabine AUDIGOU, Lucien LECANU, Danièle THETIOT, Sandra JEANVOINE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--